

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27
Fax : 03-87-75-68-71

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2014

Le dix-neuf juin deux mil quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire.

(Date de convocation : 13 juin 2014).

Etaient présents :

Mmes Sylvie BURGER, Véronique DAL BORGIO (à compter du point n° 12), Nadine GARCIA (à compter du point n° 2), Martine GILLARD, Marie-Claire GUILLOTON, Dominique KNECHT, Monique LEYDER, Ann-Pascale MARIGNY, Viviane TOUSSAINT ; MM Jean-Claude BASTIEN, Frédéric BERTRAND, Georges CHIRRE, Jacques DEVAVRY, Thierry GRANDJEAN, Jean-Michel GUERNE, Christophe LAURENT, Joël RENCK,

Etait absent excusé : Véronique DAL BORGIO : procuration à Frédéric BERTRAND (jusqu'au point n°11), Vincent TILLEMENT : procuration à Jean-Claude BASTIEN

Etait absent non excusé : /

Secrétaire de séance : M. Christophe LAURENT

1 – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARCELLE AU N° 18 RUE DAUBREE

Le Conseil Municipal décide d'utiliser son droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la propriété sise 18 rue Daubrée ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner précitée ;

Accepte le prix de 120 000 € (frais de notaire en sus). L'acquisition des biens dont il s'agit sera régularisée par un acte authentique qui sera dressé par Maître Denis REINERT, notaire à Metz ;

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2014

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, sans observations, dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 24 avril 2014.

Et procède à la signature du registre.

3 – CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal décide de créer de deux postes supplémentaires d'adjoints au Maire avec délégation de fonctions, portant le nombre de ceux-ci de trois à cinq.

4 – ELECTION DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal est appelé à élire les nouveaux adjoints à bulletin secret, dans les conditions réglementaires, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire fait appel à candidature parmi les membres du Conseil Municipal.

Sont candidats :
- Mme Martine GILLARD,
- Mme Monique LEYDER,
- M. Jacques DEVAVRY

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Mme GILLARD	Mme LEYDER	M. DEVAVRY
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19	19	19
Nombre de suffrages déclarés nuls	1	1	0
Nombre de suffrages exprimés	15	16	5
Majorité absolue	8	9	3

Proclamation de l'élection des 4^{ème} et 5^{ème} adjoints :

- Mme Monique LEYDER a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.
- Mme Martine GILLARD a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.
- Mme Monique **LEYDER** est désignée 4^{ème} adjoint au Maire et est immédiatement installée.
- Mme Martine **GILLARD** est désignée 5^{ème} adjoint au Maire et est immédiatement installée.

5 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - DELIBERATION MODIFICATIVE – Annule et remplace la délibération du 10 avril 2014

Deux conditions doivent cependant être respectées :

- l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune,
- l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux maximal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le Conseil Municipal décide, avec effet au 29 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction comme suit :

- Maire : 40 % de l'indice 1015,
- 1^{er} adjoint : 16,5 % de l'indice 1015,
- 2^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice 1015,
- 3^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice 1015,
- Autres adjoints : 8 % de l'indice 1015,
- Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction : 8 % de l'indice 1015.

**6 – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEES AU MAIRE –
DELIBERATION MODIFICATIVE – Annule et remplace la délibération du 10 avril 2014**

Le Conseil Municipal décide d'accorder au Maire pour la durée de son mandat la délégation de pouvoirs suivante dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, pour les attributions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des opérations inscrites en section investissement du budget primitif et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et notamment :

- procéder aux renégociations, aux remboursements anticipés de prêts en cours avec ou sans pénalités et contracter éventuellement tout contrat de prêt nécessaire au refinancement des capitaux restant dus et, le cas échéant, des pénalités,
- procéder aux opérations de couverture des risques de taux et de change ;

4° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;

5° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7° Passer les contrats d'assurance ainsi que les opérations s'y rattachant et en particulier accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

8° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

9° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions du cimetière ;

10° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

12° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

14° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

15° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

17° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les affaires ou litiges auxquels elle est confrontée, quel que soit le montant du préjudice, et devant toutes les juridictions et notamment les juridictions civiles, administratives ou pénales et d'user;

18° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, quel que soit le montant des dommages ;

19° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° Solliciter les subventions auxquelles la commune de Peltre peut prétendre et de signer les conventions correspondantes.

7 – FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL OU FRAIS DE MISSION

DELIBERATION MODIFICATIVE - Annule et remplace la délibération du 10 avril 2014

Le Conseil Municipal décide d'approuver la prise en charge par la Commune de Peltre des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial par un membre d'un Conseil Municipal et des frais de transport et de séjour occasionnés par des réunions au cours de laquelle les élus représentent celles-ci, en dehors du territoire communal ;

Dit que les frais de séjour et de transport feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat. Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joint les factures qu'il a acquittées et précise son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, selon les modalités prévues à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

8 – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

DELIBERATION MODIFICATIVE - Annule et remplace la délibération du 14 mai 2014

Le Conseil Municipal décide de proposer les 12 membres titulaires et 12 membres suppléants, ci-après, afin de permettre la nomination par le Directeur des Services Fiscaux de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants :

Liste des 12 titulaires proposés :	Liste des 12 suppléants proposés :
Commissaire domicilié hors commune : M. BERTRAND Michel	Commissaire domicilié hors commune : M. CHONE Jean-Louis
Commissaires domiciliés dans la commune : <ul style="list-style-type: none"> - M. CHOCHOIS Serge - M. GAUFFRE Serge - M. PIERRE Marcel - M. POIROT Michel - M. SCHWARTZ Gérard - M. CHIRRE Georges - M. TILLEMENT Vincent - M. LOUYOT Jean-Paul - Mme LEYDER Monique - Mme GILLARD Martine - Mme VELER Bernadette 	Commissaires domiciliés dans la commune : <ul style="list-style-type: none"> - M. DE BIASIO Pierre - M. HOTTIER Jean-Marc - M. MATTERA Joseph - M. RICHOUX Jean-Marie - M. SCHUNK Gérard - M. NONNENMACHER Jean-Luc - M. LARNAUDIE Paul - M. HECKEL Patrick - M. SAUER Joseph - M. SCHAEFFER Frédéric - M. SCHERER Daniel

9 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Le Conseil Municipal désigne comme suit les membres du Conseil Municipal représentant la Commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

- M. Jean-Michel GUERNÉ, membre titulaire,
- Mme Viviane TOUSSAINT, membre suppléant.

10 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMERATION DE MOSELLE

Le Conseil Municipal désigne comme suit les membres du Conseil Municipal représentant la Commune au sein de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomération de Moselle :

- Mme Viviane TOUSSAINT, membre titulaire,
- M. Frédéric BERTRAND, membre suppléant.

11 – APPROBATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ET DES TARIFS DU CENTRE SOCIO-EDUCATIF

Le Conseil Municipal décide de :

- maintenir l'application d'une tarification modulée en fonction du quotient familial déterminé à partir des revenus des foyers utilisateurs,
- limiter sa participation aux foyers utilisateurs résidant sur la Commune de Peltre,
- fixer les tarifs applicables à l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2014/2015 comme suit :
 - limiter sa participation aux foyers utilisateurs résidant sur la Commune de Peltre,
 - fixer les tarifs applicables à l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2014/2015 comme suit :

	Matin	Matin + midi	Midi + soir	Soir	Journée
Coût total	2.97	12.50	15.21	5.97	17.43
Part communale					
quotient < 500	1.24	5.15	6.27	2.47	7.20
500 à 849	0.97	4.06	4.93	1.94	5.66
850 à 1249	0.84	3.52	4.28	1.68	4.92
Quotient > 1250	0.71	2.98	3.61	1.43	4.16

12 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR 2014

Le Conseil Municipal, décide de ne pas attribuer de subvention à l'association Handi Sport de Metz et à l'association FNATH de Metz.

13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) -URM

Le Conseil Municipal accepte d'instaurer le montant maximal pour la RODP, à savoir 195 € pour l'année 2014 et charge Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recettes.

Peltre, le 20 juin 2014
Le Maire,

Walter KURTZMANN